

Raison sociale :	Nom, Prénom du Dirigeant :
Adresse :	Forme juridique :
Code postal / Ville :	N° R.C.S. :
Téléphone :	N° Registre des métiers :
Mobile :	SIRET :
Email :	Effectif total : Effectif ETP :
Date de création :	CA HT consolidé* de l'année N-2** :

* Y compris les établissements secondaires et les entreprises distinctes contrôlés par le même groupe/gérant.

** Si date de création inférieure à 2 ans, dernier chiffre d'affaires connu.

Chiffre d'affaires HT consolidé N-2	Tarifs	Cotisation annuelle (année civile)
de 0€ à 32 899€	99€* ou 275€
De 32 900€ à 199 999€	275€
De 200 000€ à 349 999€	0,145% du CA =
De 350 000€ à 599 999€	0,138% du CA =
De 600 000€ à 749 999€	0,130% du CA =
De 750 000€ à 999 999€	0,120% du CA =
De 1 000 000€ à 1 499 999€	0,117% du CA =
de 1 500 000€ à 2 999 999€	0,115% du CA =
de 3 000 000€ à 9 999 999€	0,110% du CA, plafond à 7 560€** =
Supérieur ou égale à 10 000 000€	7 560€** + 0,005% du CA supérieur à 10 M€ =
-25% si adhérent à une autre chambre régionale FEP =		-
-3% si prélèvement automatique =		-
Abonnement revue Services : 42€ (au lieu de 82,27€) x nombre d'abonnement (3) =		+
Total		=

* Hors permanence téléphonique.

** Plafond revalorisé chaque année en fonction du salaire minimum hiérarchique conventionnel de l'AS1A à l'évolution de la grille des salaires.

Mode de paiement :

- Prélèvement automatique* Fréquence** : Mensuel Trimestriel Semestriel
 Chèque libellé à l'ordre du SPENRA
 Virement (IBAN : FR76 1009 6183 7100 0724 9790 164 ; BIC : CMCIFRPP)

* Le prélèvement automatique engage, en cas d'incident bancaire, le SPENRA se réserve la possibilité d'y mettre fin et de facturer les éventuels frais.

** Prélèvement au 15 du mois.

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE D'ADHESION

- Un chèque ou un RIB et un mandat de prélèvement automatique, selon votre mode de paiement
- Pour les sociétés commerciales, un extrait KBIS, le cas échéant un extrait LBIS, de moins de trois mois
- Pour les entreprises artisanales, copie de l'inscription au Répertoire des Métiers



MODE DE REGLEMENT DES COTISATIONS

Dès la 2^e année, pour les adhérents n'ayant pas souscrits au prélèvement automatique, la cotisation annuelle se règle en deux temps : en Février puis en Juillet

Extrait des statuts pour le Syndicat patronal des entreprises de nettoyage de la région Rhône-Alpes

« ...

Article 7

La demande d'admission implique l'engagement de se conformer aux présents statuts et de respecter toutes décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'administration ou, le cas échéant, d'un règlement intérieur.

Tout adhérent s'interdit notamment de traiter ou de discuter isolément avec les pouvoirs publics ou avec un Syndicat ou autre groupement, sur toutes les questions concernant les conditions de travail, salaires ou l'exercice de la profession.

Article 8

La qualité de membre du Syndicat se perd par démission ou radiation.

Chacun des membres peut se retirer à tout instant de l'association, nonobstant toute clause contraire, sans préjudice du droit, pour le Syndicat, de réclamer la cotisation afférente aux six mois qui suivent le retrait de l'adhésion.

Le Conseil d'Administration peut prononcer la radiation d'un membre dans les conditions suivantes : condamnation à une peine infamante, déclaration de faillite, refus de payer la cotisation syndicale, contravention aux présents statuts, infractions aux décisions syndicales, actes allant à l'encontre des intérêts généraux de la profession.

La décision de radiation appartient au Conseil qui doit statuer au scrutin secret à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres, après avoir entendu les explications de l'intéressé.

Notification est donnée au membre radié sur les causes de l'exclusion.

... »

Je certifie sur l'honneur d'une part que les renseignements inscrits sont exacts et d'autre part avoir pris connaissance des articles 7 et 8 des Statuts du SPENRA

Date, cachet entreprise et signature :

